

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	013	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions Budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize février à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jean-François ROUSSE, Maire

SECRETARE : M. Jean-Luc MAGEN

Date de la convocation : 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Ayant donné procuration : 0

Votants : 27

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Gilles MOUROT			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Lionel PITTON			1
Mme Charlotte FERNANDEZ			1
M. Patrick GIACOSA			1
Mme Khadija TALHAOUI			1
M. Jean-Paul BEYRIE			1
Mme Marie-Dominique RAMEAU			1
M. Joris MAYOR – PLANTÉ			1
Mme Isabelle DUFAU			1
M. Maxime CASTELNAU			1
Mme Aline PEROTTO			1
M. Benoît DAUGA			1
Mme Joëlle BERNABEU			1
M. Lionel BEYRIES			1
	Mme Karine AUGUSTE		0
	M. Richard TANCOCNE		0
M. Jean-Luc MAGEN			1
Mme Gisèle BIÉMOURET			1
M. Philippe BRET			1
Mme Nathalie RATA			1
M. Christophe CAMPA			1
Mme Claudine GIRAUD			1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Alexandre BAUDOUIN			1
Mme Frédérique BROSSARD			1
M. Benoît AUPRÉTRE DE LAGENEST			1
27	2	0	27

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	002	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	013	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions Budgétaires

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit comporter les éléments suivants :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant l'article 10 du projet de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant que le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc le contexte budgétaire de la collectivité, les impacts nationaux sur les finances communales et les perspectives retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2023.

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 23/02/2023
- de sa publication le : 23/02/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire

soit le : 23/02/2023

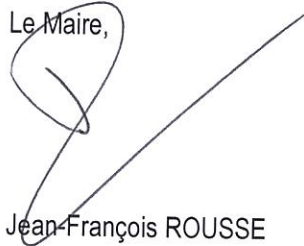
REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	002	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	013	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023

Fait et délibéré, le 16 février 2023

Le Maire,



Jean-François ROUSSE



Le secrétaire de séance



Jean-Luc MAGEN

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 23/02/2023
- de sa publication le : 23/02/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire
soit le : 23/02/2023

Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 10 du projet de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

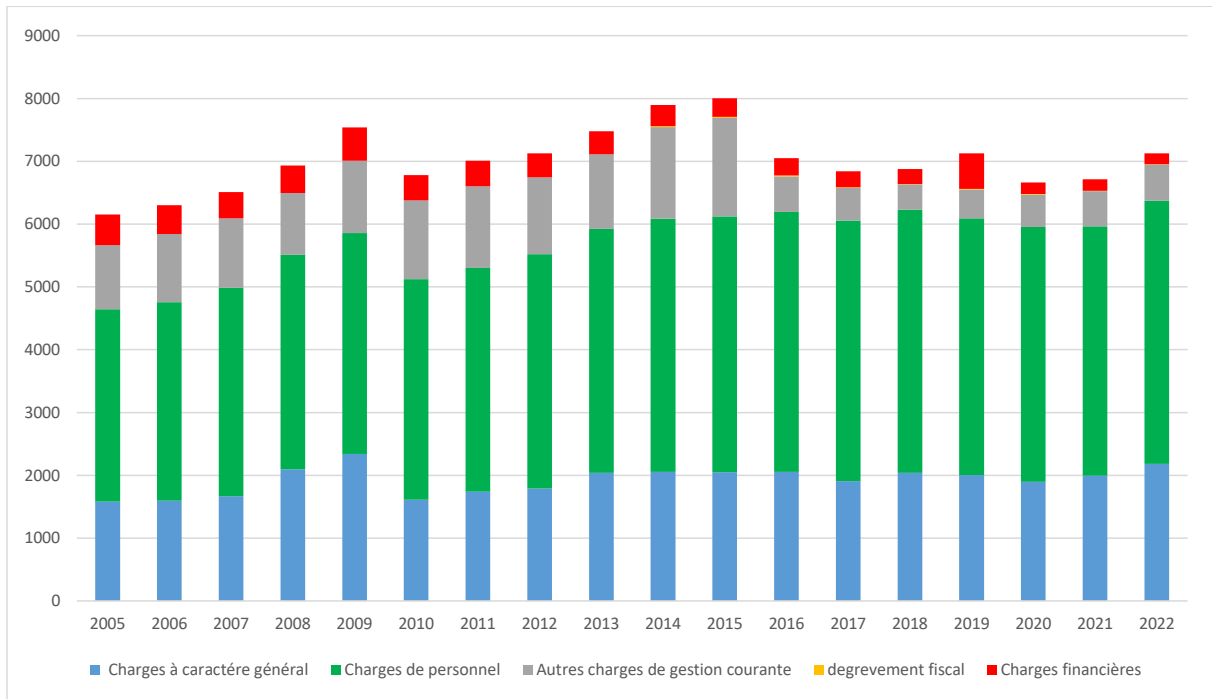
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc le contexte budgétaire de la collectivité, les impacts nationaux sur les finances communales et les perspectives retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2023.

L'exécution budgétaire 2022

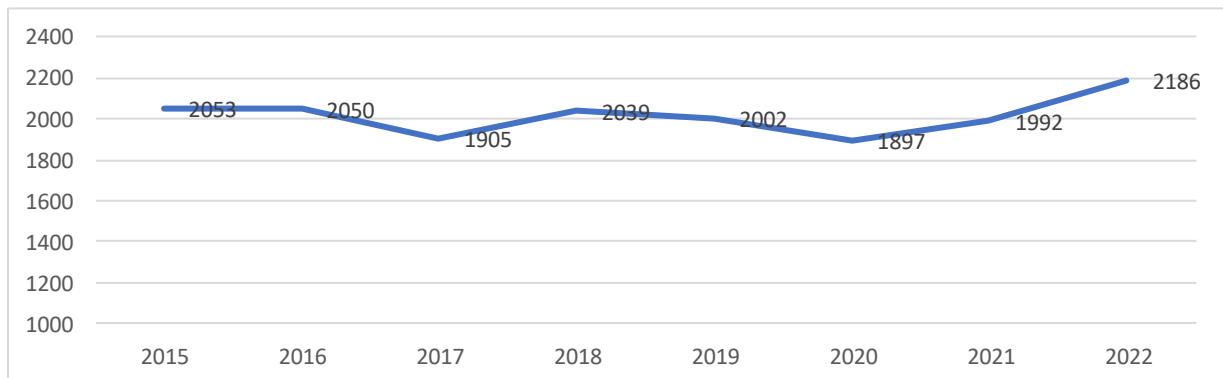
I. Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont en forte augmentation par rapport à 2021 (+6.21%).

Plus spécifiquement les charges à caractère général évoluent de la façon suivante :

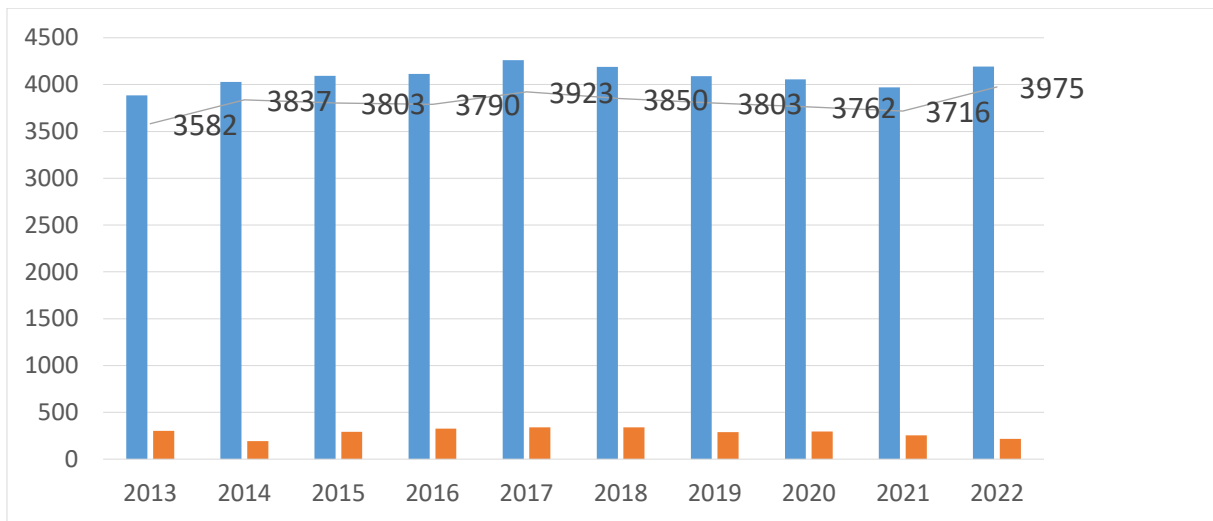
En milliers d'euros



Dans les postes les plus significatifs on retrouve :

- Une forte augmentation du coût des fluides pour un montant de 205 000€ (+30%)
- Une augmentation du montant des prestations de services : maintenances contrôle, ... (+17%)
- L'impact des locations des logements en ville pour les gendarmes pendant la période de travaux pour 22 000€ (+44%)
- Point positif, une baisse de 35 000€ de la taxe foncière payée par la collectivité liée à une renégociation avec les services fiscaux.

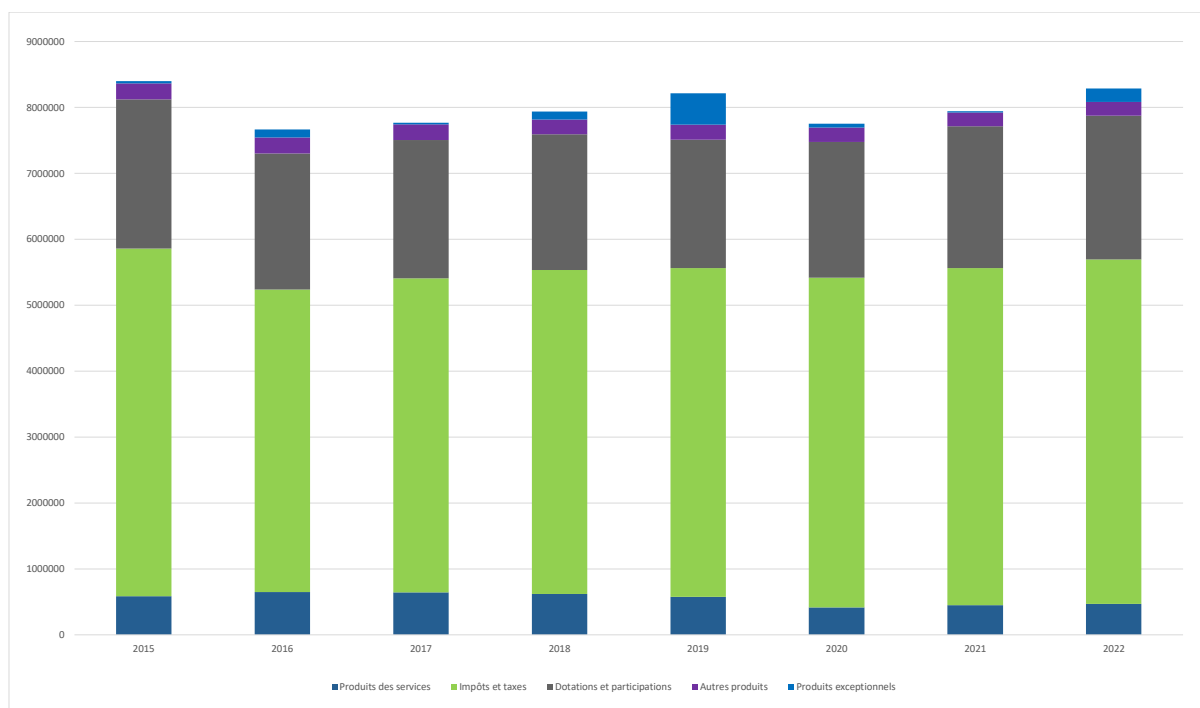
Concernant les charges de personnel



Les charges de personnel nettes sont en augmentation de 5.3%.

Cela est dû à la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C, de la revalorisation du point d'indice et du maintien à titre personnel de la revalorisation des échelles décidés par le gouvernement.

II. Les recettes de fonctionnement



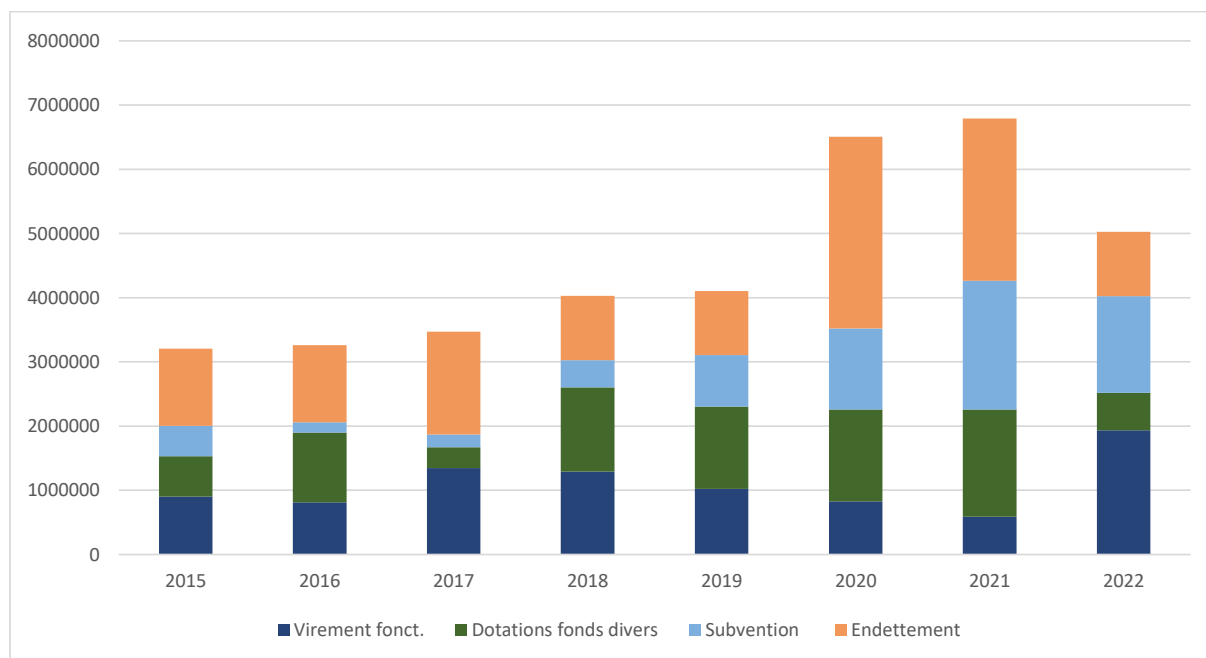
Les recettes augmentent de 4.34%.

A noter l'augmentation due aux cessions d'immobilisation.

Le produit fiscal (taxes perçues et compensation de l'Etat) 2021 était de 4 186 031€, en 2022 celui-ci est de 4 300 908€. Il y a donc 114 877€ de produit supplémentaire.

III. Les recettes d'investissements

Celles-ci sont composées des recettes propres de la collectivité (virement de la section de fonctionnement, et affectation du résultat), de subventions et fonds de concours apportés par différentes collectivités (Conseils régional et départemental, Communauté de communes) et d'organismes (Fondation du patrimoine...).



La typologie des recettes perçues en 2022 est marquée par :

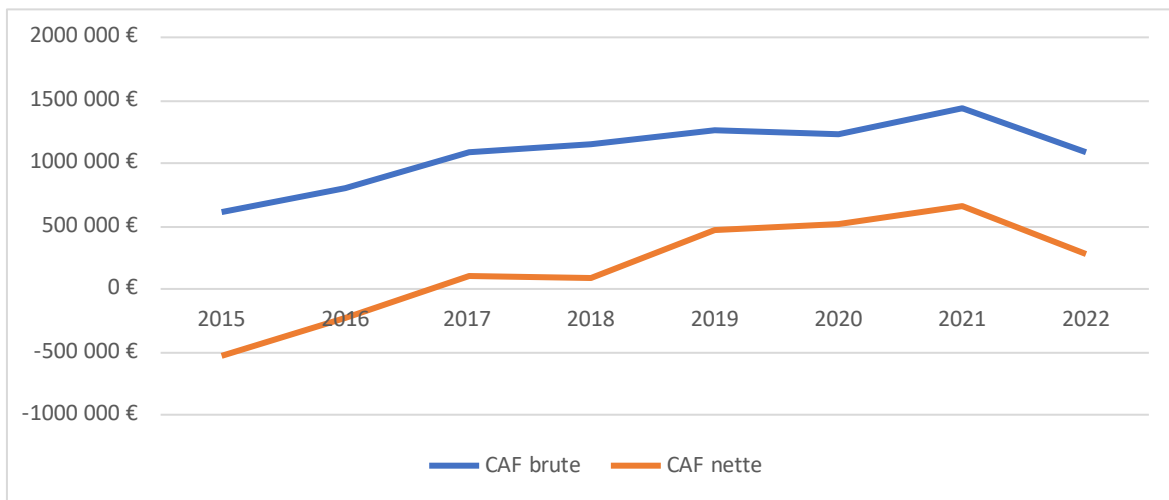
- Le faible recours à l'emprunt (700 000€)
- L'importance du montant du virement de la section de fonctionnement

L'encours global de la dette au 31 décembre 2022 est de 10 124 201€ (soit 111 746€ de moins qu'en 2021), auquel s'ajoute l'emprunt de la gendarmerie pour un montant de 2 525 160€. Pour l'année 2022, le remboursement en capital sera de 874 000€ environ.

L'autofinancement de la collectivité est en nette baisse :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 151 017€
(-)	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 886 996€
(-)	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	811 751€
(=)	AUTOFINANCEMENT	277 053€

Evolution de la capacité d'autofinancement



La loi de finances 2023 et les lois de finances rectificatives

Plusieurs points adoptés dans le cadre de la loi de finances pour 2023 impactent les finances communales.

- La revalorisation des bases d'imposition sera de 7.1% : ce qui interdit raisonnablement toute augmentation des taux. Pour autant en matière de politique fiscale, il n'est pas envisageable, eu égard au contexte inflationniste et à la crise énergétique impactant très fortement les dépenses de fonctionnement, de compenser cette tendance haussière des bases par une baisse correspondante des taux.
- Institution au profit de l'Etat d'une taxe sur les logements vacants.
- Majoration de la dotation des stations de titres sécurisés, si la collectivité met en œuvre la prise de rendez-vous dématérialisée.

Les objectifs de gestion 2023

I. Le fonctionnement

Force est de constater qu'une conjonction d'éléments extérieurs à la gestion communale vient annihiler toute action de maîtrise du fonctionnement.

*les recettes de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, l'objectif premier est de ne pas alourdir davantage l'imposition de nos contribuables. Pour l'année 2023, au vu des échanges avec l'intercommunalité envisageant de fiscaliser l'intégralité des charges transférées, les taux d'imposition pourraient être ajustés.

Un travail a été entrepris avec la Communauté de Communes concernant l'attribution de compensation. Celle-ci est reversée à la commune par l'intercommunalité, déduite des charges transférées. A ce jour, elle s'élève à 614 000 euros, montant inchangé depuis des années.

Or, à ce jour la commune de Condom continue d'être impactée de la charge des services administratifs du CIAS à tort (125 000€) ainsi que d'autres services et/ou entités. Il est normal que ce qui profite à l'ensemble du territoire soit pris en charge par l'intercommunalité. Des échanges ont actuellement lieu avec les différentes communes concernant une possible fiscalisation des charges transférées.

La collectivité dispose d'un patrimoine conséquent, pas toujours affecté à un service public. Dès lors qu'un bien ne participe pas à l'intérêt général, une cession peut être envisagée.

C'est ce que nous avons fait en 2022, pour le bâtiment des Cèdres, la maison rue Bigos et une partie du terrain route de Saint-Puy.

Il conviendra en 2023, de finaliser la vente des chais rue Buzon, du moulin à foulons ainsi que du foncier nécessaire à la future usine de l'eau. Il pourra également être envisagé de rechercher une destination pour les anciennes imprimeries ou encore l'espace face au lycée.

*les dépenses de fonctionnement

Malheureusement, les charges générales de la collectivité vont encore augmenter en 2023.

Pour autant, la collectivité continuera, dans la limite de ses capacités financières, ses objectifs politiques : animation de la ville, soutien à la culture, redynamisation commerciale...

Le budget sera encore obéré par les locations mises à disposition de nos gendarmes qui demeurent très importantes et durent en raison des retards enregistrés sur le chantier.

Bien entendu, élément connu, les dépenses de gaz, électricité et dans une moindre mesure de carburant vont exploser. Il en sera de même de l'eau, indépendamment des fuites subies par manque d'entretien depuis des années, dont les tarifs vont augmenter eux aussi.

Par ailleurs, il est fort probable que les charges de personnel connaissent le même sort et croissent en fonction du niveau de l'inflation attendue, et ce en dépit d'une stabilité des effectifs.

Le patrimoine fera l'objet d'une attention particulière. Le bâti sera rénové (anciens bains douches destinés à accueillir la Police Municipale, Hôtel Polignac, ancien snack, toiture école Prévert, terrain de football).

La voirie sera entretenue avec la réfection de nouvelles ruelles de la Bouquerie, les rues Bigos et Cassin, le chemin de Porteteny, une deuxième phase au hameau de Herret...

Le tissu associatif sera accompagné au travers d'une enveloppe d'environ 220 000€. Un effort exceptionnel sera porté en faveur des événements que sont les 50èmes anniversaires : Festival de Bandas et Jumelage Condom Grunberg.

II. L'investissement

Un certain nombre de projets, lourds financièrement et qui réduisent nos marges de manœuvre, sont déjà engagés sous forme d'autorisations de programmes et crédits de paiement :

- si les Allées de Gaulle touchent à leur fin et seront inaugurées au mois d'avril
- le chantier de la Gendarmerie se poursuivra toute l'année avec la réhabilitation des anciens logements
- la rénovation de la cathédrale sera engagée en commençant par la toiture du chevet

S'ajouteront à cela différentes opérations au premier rang desquelles la modernisation du marché couvert qui débutera à l'automne, une étude de faisabilité préalable au lancement de la future école de musique.

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre le désendettement de la collectivité concernant l'emprunt d'investissement hors gendarmerie.

Les engagements pluriannuels

Pour l'année 2023, il y a quatre autorisations de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLEES DE GAULLE CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC FEVRIER 2023			
DEPENSES PREVISIONNELLES €			RECETTES PREVISIONNELLES
Année	Montant €/TTC	Chapitre	Montant €/TTC
2017	104 520,88	20	0
2018	341 720,92	20	0
2019	1 521 831,65	23	490 949,07 €
2020	1 328 591,68	23	505 147,45 €
2021	1 239 963,45	23	849 966,56 €
2022	1 045 068,91	23	422 228,37 €
2023	896 362,51	23	964 299,85 €
TOTAL €TTC	6 478 060,00 €		3 232 591,30 €

OPERATION DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC FEVRIER 2023			
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES
Année	Montant €/TTC	Chapitre	Montant €/TTC
2018	37 549,99 €	20	0,00 €
2019	152 110,94 €	23	0,00 €
2020	584 637,19 €	23	260 548,50 €
2021	1 412 909,24 €	23	2 615 937,04 €
2022	1 864 017,25 €	23	2 185 686,43 €
2023	3 060 000,00 €	23	516 590,45 €
2024	693 275,39 €	23	332 910,00 €
TOTAL	7 804 500,00 €		5 911 672,42 €

AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE CATHEDRALE ST PIERRE CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC FEVRIER 2023			
Année	DEPENSES PREVISIONNELLES	Chapitre	RECETTES PREVISIONNELLES
2021	27 456,00 €	20	14 520,00 €
2022	32 675,00 €	20 et 23	0,00 €
2023	873 000,00 €	23	220 903,00 €
2024	384 040,00 €	23	0,00 €
2025	230 766,00 €	23	0,00 €
2026	1 203 485,00 €	23	0,00 €
2027	926 460,00 €	23	0,00 €
2028	577 318,00 €	23	0,00 €
TOTAL	4 255 200,00 €		235 423,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DE LA HALLE/MARCHE COUVERT CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC FEVRIER 2023			
Année	DEPENSES PREVISIONNELLES €/TTC	Chapitre	RECETTES PREVISIONNELLES
2023	389 000,00 €	20 et 23	0
2024	842 000,00 €	23	0
TOTAL	1 231 000,00 €		0,00 €

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		12 649 361,11					873 994,01	184 479,59	0,00	11 795,55
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 649 361,11					873 994,01	184 479,59	0,00	11 795,55
00000418033	N	0,00	A-1	40 618,04	3,00	F		0,620	10 091,56	252,61	0,00	0,00
00000534083	N	0,00	A-1	868 009,15	13,00	F		1,130	57 552,23	9 511,05	0,00	0,00
00000741529	N	0,00	A-1	1 247 119,43	14,00	F		1,620	74 064,20	19 754,91	0,00	4 234,47
0001566/001	N	0,00	A-1	260 000,00	12,00	F		0,310	20 000,00	782,75	0,00	0,00
1117	N	0,00	A-1	848 101,27	16,00	F		0,598	50 632,92	4 959,40	0,00	0,00
118481 5399663	N	0,00	A-1	1 525 160,86	39,00	F		1,500	13 974,51	11 412,55	0,00	0,00
1219921	N	0,00	A-1	286 254,22	4,00	F		4,510	52 314,41	12 910,07	0,00	7 033,79
1233232	N	0,00	A-1	199 782,09	4,00	F		3,950	36 922,08	7 891,39	0,00	527,29
2037	N	0,00	A-1	280 000,00	13,00	F		0,490	20 000,00	1 353,69	0,00	0,00
2509	N	0,00	A-1	700 000,00	19,00	F		3,150	25 558,16	21 750,06	0,00	0,00
524579	N	0,00	A-1	1 695 790,74	7,00	F		2,150	189 934,25	34 934,99	0,00	0,00
5398918	N	0,00	A-1	1 000 000,00	39,00	F		1,100	12 500,00	5 482,81	0,00	0,00
717/0022895	N	0,00	A-1	825 687,67	15,00	F		1,677	45 420,29	13 846,78	0,00	0,00
CP0414	N	0,00	A-1	1 744 504,43	10,00	F		1,510	151 696,04	25 463,03	0,00	0,00
MDN504283EUR	N	0,00	A-1	533 333,24	7,00	F		1,830	66 666,68	9 302,50	0,00	0,00
MDN533073	N	0,00	A-1	594 999,97	11,00	F		0,840	46 666,68	4 851,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 032-213201072-20230216-AG-2023_013-DE